

Titre 1

DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1

Bases légales

Base légale

Art. premier

¹Toute taxe, tout émolument perçu par la Commune de Laténa doit reposer sur une base légale.

²Les émoluments et les taxes rétribuant des prestations analogues à celles offertes par des entreprises privées font exception à cette règle.

³Sauf mention expresse, les taxes et les émoluments fixés par le présent règlement s'entendent TVA non comprise.

Montant

Art. 2

¹Le montant des taxes et des émoluments est fixé en fonction de la valeur objective de la prestation et, lorsqu'il est déterminable, de son coût. Ce dernier englobe notamment les frais généraux, les charges de personnel, les prix des matières premières, les intérêts et les amortissements des capitaux investis.

²Les recettes perçues pour une prestation ne peuvent pas dépasser son coût.

Égalité

Art. 3

Le montant des taxes et des émoluments est fixé indépendamment de la situation personnelle de l'administré-e.

Exonération

Art. 4

Le Conseil communal exonère de toute taxe et émolument l'utilisation du domaine public dans un but idéal (récolte de signatures, information du public, promotion de la vie associative, activités charitables ou autres).

Cas non prévus

Art. 5

Le Conseil communal est compétent pour statuer sur les cas non prévus par le présent règlement.

Adaptation des taxes et des émoluments

Art. 6

¹Le Conseil communal veille à ce que le montant des taxes et des émoluments suive l'évolution des coûts effectifs.

²Il propose périodiquement au Conseil général l'adaptation du montant des taxes et émoluments.

Indice suisse des prix à la consommation

Art. 7

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) de référence pris en considération dans le présent règlement est celui du mois d'août 2024, soit 107,5 points (décembre 2020 = 100).

Taxes et émoluments fixés par la Confédération ou le Canton	Art. 8 Les taxes et émoluments fixés dans le cadre des législations fédérale ou cantonale sont appliqués au maximum des montants autorisés à percevoir.
Mode de paiement, frais de port, quittance	Art. 9 ¹Les taxes et émoluments sont payables au comptant, sur facture ou, le cas échéant, contre remboursement, port et frais en sus. ²Dans tous les cas, une quittance est établie.
Intérêt moratoire et frais de rappel	Art. 10 ¹Les factures émises par la commune sont payables à 30 jours et portent intérêt à 5 % l'an dès le 31^e jour. ²Lorsque des facilités de paiement sont accordées, le taux d'intérêt moratoire sur les sommes dues est abaissé de moitié, depuis la date de la demande jusqu'à la fin de l'arrangement. ³Les factures font l'objet de deux rappels, dont l'échéance est de 10 jours pour chacun d'entre eux. ⁴Le montant des frais de rappel s'élève à : a) 1^{er} rappel, gratuit b) 2^e rappel, 20 francs ⁵L'intérêt moratoire n'est pas perçu s'il est inférieur à 10 francs ⁶Les factures doivent mentionner la perception de l'intérêt moratoire et des frais de rappel dès l'envoi du rappel. ⁷Sont réservées les dispositions cantonales en matière fiscale.
Tarifs	Art. 11 Une liste tarifaire actualisée est fournie sur demande et gratuitement.
Recours et réclamation	Art. 12 ¹Les décisions de perception de taxes et émoluments peuvent faire l'objet d'un recours ou d'une réclamation dans les 30 jours, conformément aux indications de la facture. ²Le recours à l'autorité cantonale demeure réservé pour les taxes fixées par la législation cantonale. ³Pour le surplus, la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA) s'applique. ⁴Les décisions du Conseil communal sur réclamation dans les domaines de sa compétence font l'objet d'un émolument compris entre 20 francs et 500 francs.
Titre 2	DIVERSES ESPECES DE TAXES ET EMOLUMENTS
Chapitre 2	Administration générale
Travaux d'archives	Art. 13 a) Recherches, minimum CHF 15.– b) Recherches compliquées (dès 30 minutes), par heure CHF 95.–
Cautions	Art. 14 a) Caution pour remise en prêt de dossiers CHF 50.– b) Caution pour remise en prêt de clés CHF 100.– c) Caution pour remise en prêt autre CHF 50.–

Photocopies

Art. 15

Les émoluments pour les photocopies de documents sont les suivants :

a) A4 ou A5, noir et blanc, jusqu'à 10 pages, par page	CHF	1.–
b) Lorsqu'il s'agit de photocopies liées aux travaux d'archives, par page	CHF	1.–
c) A4 ou A5, noir et blanc, dès 10 pages, par page	CHF	0.50
d) A4 ou A5, couleur, par page	CHF	2.–
e) A3, noir et blanc, par page	CHF	2.–
f) A3, couleur, par page	CHF	4.–

Contrôle des habitantes et des habitants

Divers

Art. 16

a) Demande de renseignements commerciaux ou fiscaux	CHF	20.–
b) Émoluments de naturalisation	CHF	150.–

Attestations

Art. 17

a) Attestation d'arrivée, selon droit cantonal	CHF	10.–
b) Attestation de domicile – personne majeure	CHF	10.–
c) Attestation de domicile – personne mineure		Gratuit
d) Attestation de séjour (établissement et renouvellement)	CHF	10.–
e) Attestation de départ (sur demande)	CHF	10.–
f) Attestation de domicile et de vie	CHF	10.–
g) Duplicata ou autre attestation	CHF	10.–
h) Déclaration de domicile (établissement et renouvellement)	CHF	10.–
i) Départ définitif à l'étranger	CHF	10.–
j) Demande de renseignements écrits	CHF	20.–
k) Demande de liste, noms, données avec autorisation du Conseil communal, par nom	CHF	1.–
l) Demande de liste, noms, données avec autorisation du Conseil communal, minimum	CHF	50.–

Objets trouvés

Art. 18

a) Taxe pour un objet trouvé sans recherche		Gratuit
b) Taxe pour un objet ayant nécessité des recherches	CHF	15.–

Chapitre 3

Sécurité publique

Travaux et enquêtes par AgSP

Art. 19

a) Examen d'une demande nécessitant une enquête, max.	CHF	100.–
b) Service effectué pour des tiers (hors convention), par AgSP et par heure	CHF	95.–
c) Autorisation de circuler et de stationner	CHF	20.–
d) Entrave (fermeture de route)	CHF	50.–

Mise en fourrière	Art. 20 a) Forfait de base incluant le premier jour, dépannage en sus, par jour b) Frais journaliers, par jour c) Frais journaliers, maximum par mois	CHF 250.– CHF 15.– CHF 250.–
Commission de salubrité publique	Art. 21 a) Contrôle en matière de salubrité publique, frais en sus, par heure b) Visite à la demande d'un tiers c) Établissement d'un rapport d) Rendez-vous manqué	CHF 95.– CHF 85.– CHF 85.– CHF 80.–
Commission de police du feu	Art. 22 a) Rapport de visite de police du feu et courrier de droit d'être entendu b) Décision c) Rendez-vous manqué	Gratuit CHF 85.– CHF 80.–
Permissions tardives	Art. 23 a) Établissement public - prolongation occasionnelle 4 h - 6 unités minimum, par unité b) Établissement public - prolongation occasionnelle 6 h - par unité	CHF 50.– CHF 200.–
Taxis	Art. 24 a) Taxe annuelle de concession, par véhicule max. 5 véhicules/concessionnaire b) Taxe annuelle de concession pour place de stationnement permanent, par place	CHF 100.– CHF 1200.–
Signaux et marques sur fonds privé ou public	Art. 25 a) Arrêté de circulation par CC, frais de publication, fourniture signaux et pose en sus b) Pose de signaux et marques, maximum	CHF 200.– CHF 200.–
Autorisation pour miroir routier	Art. 26 Miroir routier privé débouchant sur route communale	CHF 100.–
Chapitre 4	Culture, sport et loisirs	
Dispositions communes ports	Art. 27 a) Frais de dossier b) Attestation en lien avec le dossier c) Taxe pour non-enlèvement du bateau le 30 avril (hivernage), par jour d) Amarrage bateau de passage (inclus utilisation de l'énergie électrique si disponible) pour Saint-Blaise, Hauterive et La Tène, TTC, par nuit e) Utilisation de la grue TTC : - forfait de base, y c. la première heure - par heure dès la deuxième heure, par heure f) Place à remorque/bers, par an	CHF 100.– CHF 40.– CHF 20.– CHF 19.– CHF 70.– CHF 100.– CHF 110.–

	g) Opérations de manutention (mise à l'eau et sortie d'eau, déplacement remorque, etc. - hors grutage) par heure et employé-e	CHF	70.–	
	h) Non-respect des conditions de la liste d'attente		Loyer au prorata temporis	
Hivernage	Art. 28			
	a) Hivernage à terre (1 ^{er} octobre au 30 avril) locataire place jusqu'à 24 m ²	CHF	50.–	
	b) Hivernage à terre (1 ^{er} octobre au 30 avril) locataire place supérieure à 24 m ² jusqu'à 36 m ²	CHF	100.–	
	c) Hivernage à terre (1 ^{er} octobre au 30 avril) locataire place supérieure à 36 m ² et tout bateau hors locataires du port	CHF	200.–	
	d) Utilisation longue durée des places d'amarrage pour le passage du 1 ^{er} octobre au 30 avril selon place tarif des places d'amarrage		Facturé selon le lieu de résidence et la surface de	
Port de La Ramée	Art. 29			
	a) Place d'amarrage, jusqu'à 2 m 25 de large, par an	Indigènes CHF 190.–	Externes CHF 380.–	
	b) Place d'amarrage, jusqu'à 2 m 65 de large, par an	CHF 220.–	CHF 440.–	
	c) Place d'amarrage, jusqu'à 2 m 85 de large, par an	CHF 240.–	CHF 480.–	
	d) Location armoire, par an	CHF 97.–	CHF 195.–	
Port de La Tène	Art. 30			
	a) Place d'amarrage jusqu'à 1 m 90 de large, par an	Indigènes CHF 412.–	Externes CHF 825.–	
	b) Place d'amarrage jusqu'à 2 m 30 de large, par an	CHF 495.–	CHF 990.–	
	c) Place d'amarrage jusqu'à 2 m 50 de large, par an	CHF 578.–	CHF 1160.–	
Port de plaisance de Saint-Blaise	Art. 31	Indigènes	Canton	Hors canton
	a) Place d'amarrage déterminée par la surface, en m ² par an	CHF 25.–	CHF 45.–	CHF 70.–
	b) Place à terre, en m ² par an	CHF 10.–	CHF 20.–	CHF 35.–
Port de pêche de Saint-Blaise	Art. 32	Indigènes	Canton	Hors canton
	a) Place d'amarrage surface de 13 à 15 m ² , par an	CHF 300.–	CHF 400.–	CHF 500.–
	b) Place d'amarrage surface de 15,1 à 18,75 m ² , par an	CHF 350.–	CHF 450.–	CHF 550.–

Port d'Hauterive	Art. 33 a) Place d'amarrage déterminée par la surface, en m ² par an b) Place à terre, en m ² par an c) Planche à voile, en m ² par an	Indigènes CHF 25.–	Canton CHF 45.–	Hors canton CHF 70.–
Ports de Saint-Blaise et d'Hauterive	Art. 34 Taxe d'amarrage professions navales déterminée par la surface, en m ² par an		Indigènes CHF 40.–	Externes CHF 70.–
Cabanon et coffre	Art. 35 a) Grand cabanon, par an b) Moyen cabanon, par an c) Petit cabanon, par an d) Coffre, par an			CHF 450.– CHF 375.– CHF 300.– CHF 100.–
Chapitre 5	Trafic - domaine public			
Foires	Art. 36 a) Utilisation du domaine public, 7 premiers m ² , par m ² b) Utilisation du domaine public, par m ² supplémentaire			CHF 3.85 CHF 1.45
Étalages	Art. 37 Empiètement sur le domaine public, en m ² par mois			CHF 20.–
Marchand-es ambulant-es	Art. 38 a) Utilisation du domaine public, avec ou sans étalage, par jour b) Utilisation du domaine public, avec ou sans étalage, minimum			CHF 20.– CHF 20.–
Cirques	Art. 39 Taxe forfaitaire d'utilisation du domaine public, par jour			CHF 150.–
Expositions commerciales	Art. 40 Taxe forfaitaire d'utilisation du domaine public pour stands, par jour			CHF 280.–
Banderolles-réclames	Art. 41 Banderolles-réclames placées temporairement sur le domaine public, par unité			CHF 20.–
Chantiers, dépôts	Art. 42 a) Autorisation d'utilisation du domaine public pour chantier de longue durée (dès 6 jours ouvrables) b) Chantier longue durée, en m ² par jour c) Chantier courte durée (jusqu'à 5 jours ouvrables), en m ² par jour			CHF 100.– CHF 1.– CHF 1.–
Food Truck	Art. 43 Loyer emplacement charges comprises, par jour			CHF 35.–
Vols d'hélicoptère	Art. 44 Autorisation de vols au-dessous des hauteurs minimales			CHF 200.–

Autres situations	Art. 45 Autorisation d'utilisation du domaine public (hors chantier)	CHF 50.– + frais de signalisation
Chapitre 6	Trafic - routes et voirie	
Curage et vidange des grilles et dépotoirs	Art. 46 a) Mise en place du dispositif b) Curage ou vidange	CHF 100.– CHF 100.–
Voirie - personnel et machines	Art. 47 a) Personnel sans machine, par heure b) Personnel avec machine, par heure	CHF 90.– CHF 180.–
Voirie - mise à disposition matériel communal	Art. 48 a) Pose de panneaux pour collectivités publiques, par heure b) Pose de panneaux pour tiers, par heure c) Signalisation (mise en place), forfait d) Livraison dans la commune, par livraison e) Heure de travail des employé-es voirie, forfait f) Tente pliable (6m x 3m), par jour g) Tente complète (21m x 8m), forfait h) Tente – élément de base (1 x 6m x 8m), forfait i) Tente (12m x 6m), par jour j) Tente (9m x 6m), par jour k) Montage, démontage tente, par heure l) Table 4,3 m, par unité m) Table 2,5 m, par unité n) Table ronde, par unité o) Table de service, par unité p) Tabouret par unité q) Frigo, par unité r) Gril à charbon, par unité s) Plonge avec robinet, par unité t) Guirlande avec ampoules de différentes couleurs, par unité u) Containers, par unité v) Remorques « Vauban » (35 pièces), forfait w) Mise à disposition de barrière « Vauban », par unité x) Mise à disposition de potelets électriques, par manifestation y) Table de La Ramée, par unité z) Chaise, par unité aa) Élimination des déchets, forfait ab) Table avec bancs, par unité	CHF 70.– CHF 90.– CHF 50.– CHF 50.– CHF 90.– CHF 200.– CHF 1100.– CHF 600.– CHF 400.– CHF 300.– CHF 90.– CHF 20.– CHF 10.– CHF 20.– CHF 20.– CHF 5.– CHF 20.– CHF 30.– CHF 20.– CHF 10.– CHF 20.– CHF 300.– CHF 15.– CHF 100.– CHF 20.– CHF 5.– CHF 150.– CHF 20.–

	ac) Romaine (~100 litres), par unité	CHF 100.–
	ad) Gril à gaz, par jour	CHF 30.–
Permis de fouille	Art. 49	
	a) Taxe de base	CHF 150.–
	b) Taxe pour dépréciation de la chaussée – 1 m ² minimum, par semaine	CHF 10.–
Chapitre 7	Environnement - urbanisme	
Visites de conformité	Art. 50	
	a) Décision de conformité	CHF 50.–
	b) Visite par le service technique et ses mandataires, par visite et par heure	CHF 140.– + coûts effectifs
	c) Visite supplémentaire	CHF 100.– + coûts effectifs
Procédure de rétablissement d'un état conforme à la loi	Art. 51	
	a) Vision locale	CHF 100.–
	b) Procédure administrative (mandats externes)	Prix coûtant
	c) Décision pour mesures provisionnelles	CHF 200.–
	d) Décision de présentation d'un permis de construire a posteriori	CHF 200.–
	e) Décision de menace d'exécution par substitution	CHF 300.–
	f) Décision de rétablissement d'un état conforme à la loi	CHF 600.–
Décision n'aboutissant pas à l'octroi d'un permis de construire	Art. 52	
	a) Décision de classement (frais de sanction en sus)	CHF 200.–
	b) Frais d'examen du dossier	Prix coûtant
Places de stationnement	Art. 53	
	Contribution compensatoire pour aménagement d'une place de stationnement, par place	CHF 8000.–
Places de jeux	Art. 54	
	Taxe compensatoire pour espace ou aire de jeux non aménagé ou insuffisant, par m ²	CHF 500.–
Déplacement sur demande pour un conseil	Art. 55	
	Dès le deuxième déplacement	CHF 150.–
Sanction de plans	Art. 56	
	a) Examen et prise en charge d'un dossier simple (préalable, minime importance ou définitive)	CHF 100.–
	b) Examen et pris en charge d'un dossier avec dérogations (préalable, minime importance ou définitive)	CHF 200.–
	c) Sanction de minime importance	Coût travaux 2 ‰
	d) Sanction de minime importance	Minimum CHF 150.–
	e) Sanction définitive	Coût travaux 2 ‰
	f) Sanction définitive	Minimum CHF 150.–

	g) Sanction préalable	Coût travaux 1,5 ‰
	h) Sanction préalable	Minimum CHF 150.–
	i) Sanction définitive précédée d'une sanction préalable	Coût travaux 0,5 ‰
	j) Sanction définitive précédée d'une sanction préalable	Minimum CHF 150.–
	k) Sanction préalable valant définitive	Coût travaux 2 ‰
	l) Sanction préalable valant définitive	Minimum CHF 150.–
	m) Sanction de démolition	Coût travaux 2 ‰
	n) Sanction de démolition	Minimum CHF 150.–
	o) Mise en conformité de travaux réalisés sans autorisation	CHF 200.–
	p) Ajustement de sanction au sens de l'article 86 RELConstr.	CHF 300.–
	q) Autorisation de début anticipé des travaux	CHF 100.–
	r) Prolongation de sanction	CHF 200.–
	s) Demande de préconsultation	CHF 300.–
	t) Saisie d'un dossier dans le système SATAC	CHF 200.–
	u) Frais de mandataires externes (avocat, architecte, ingénieur, urbaniste, géomètre, paysagiste, etc.)	Prix coûtant
	v) Frais de traitement d'un dossier par le SAT ou autre service de l'État	Prix coûtant
	w) Frais de mise à l'enquête publique	CHF 100.–
	x) Inscription au Registre Foncier	Prix coûtant
	y) Interventions sur chantier, contrôle intermédiaire (+ mandataire externe), par heure	CHF 100.–
	z) Numéro de maison	Gratuit
Archives et copies	Art. 57	
	a) Recherche d'archives, par heure	CHF 100.–
	b) Recherche d'archives, minimum	CHF 20.–
	c) Copies de plans ou numérisation (mandataire externe)	Prix coûtant
Autorisations diverses	Art. 58	
	a) Échantillon de couleurs et matériaux	CHF 150.–
	b) Remplacement de chaudière, PAC	CHF 50.–
	c) Panneaux solaires	CHF 50.–
	d) Examen d'enseignes, panneaux publicitaires	CHF 50.–
	e) Abattage d'arbre	CHF 50.–

Chapitre 8

Cimetière

Cimetière de
Saint-Blaise

Art. 59

- | | |
|---|-----------|
| a) Défunt-e hors commune – ensevelissement | CHF 750.– |
| b) Défunt-e hors commune – tombe pour cendres | CHF 300.– |
| c) Défunt-e hors commune – dépôt de cendres
Jardin du Souvenir | CHF 120.– |
| d) Défunt-e hors commune – dépôt de cendres dans
une tombe | CHF 120.– |
| e) Défunt-e domicilié-e dans la commune | Gratuit |

Chapitre 9

Économie publique

Améliorations
structurelles

Art. 60

Taxe annuelle drainages et canalisations, par hectare	CHF 60.–
---	----------

Borne Euro-Relais

Art. 61

Taxe journalière d'utilisation de la borne, par nuit	CHF 16.–
--	----------

Chapitre 10

Divers

Taxe des chiens

Art. 62

¹ Taxe annuelle par chien	CHF 100.–
--------------------------------------	-----------

²Elle comprend la taxe due à l'État et à la commune, ainsi que les frais d'enregistrement.

Baux à loyer

Art. 63

- | | |
|--|----------|
| a) Bail à loyer d'habitation ou commercial | CHF 90.– |
| b) Bail à loyer d'une place de parc ou d'un garage | CHF 40.– |
| c) Bail à ferme ou à ferme agricole | CHF 90.– |

Chapitre 11

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Maintien de taxes et
émoluments des
anciennes communes

Art. 64

Les taxes et émoluments en vigueur dans les anciennes communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise concernant des prestations et activités communales non-régies par le présent règlement sont maintenus jusqu'à leur harmonisation par la nouvelle Commune de Laténa.

Chapitre 12

Délai référendaire,
exécution

DISPOSITIONS FINALES

Art. 65

¹Le présent règlement entre en vigueur immédiatement, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

²Il abroge toutes dispositions antérieures contraires, dont le règlement concernant la perception des taxes et émoluments (RPTEC) du 6 novembre 2024.

³Le Conseil communal est chargé de son exécution.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire

S. Wang E. Degiorgi

Règlement sanctionné par le Conseil d'Etat le 18 mars 2026

Table des matières

Chapitre 1 Bases légales

Base légale	premier
Montant	2
Égalité	3
Exonération	4
Cas non prévus	5
Adaptation des taxes et des émoluments	6
Indice suisse des prix à la consommation	7
Taxes et émoluments fixés par la Confédération ou le Canton	8
Mode de paiement, frais de port, quittance	9
Intérêt moratoire et frais de rappel	10
Tarifs	11
Recours et réclamation	12

Chapitre 2 Administration générale

Travaux d'archives	13
Cautions	14
Photocopies	15
Divers	16
Attestations	17
Objets trouvés	18

Chapitre 3 Sécurité publique

Travaux et enquêtes par AgSP	19
Mise en fourrière	20
Commission de salubrité publique	21
Commission de police du feu	22
Permissions tardives	23
Taxis	24
Signaux et marques sur fonds privé ou public	25
Autorisation pour miroir routier	26

Chapitre 4 Culture, sport et loisirs

Dispositions communes ports	27
Hivernage	28
Port de La Ramée	29
Port de La Tène	30
Port de plaisance de Saint-Blaise	31
Port de pêche de Saint-Blaise	32
Port d'Hauterive	33
Ports de Saint-Blaise et d'Hauterive	34
Cabanon et coffre	35

Chapitre 5 Trafic – domaine public

Foires	36
Étalages	37

Marchand-es ambulants-es	38
Cirques	39
Expositions commerciales	40
Banderoles-réclames	41
Chantiers, dépôts	42
Food Truck	43
Vols d'hélicoptère	44
Autres situations	45
Chapitre 6 Trafic – routes et voirie	
Curage et vidange des grilles et dépotoirs	46
Voirie – personnel et machines	47
Voirie - mise à disposition matériel communal	48
Permis de fouille	49
Chapitre 7 Environnement - urbanisme	
Visites de conformité	50
Procédure de rétablissement d'un état conforme à la loi	51
Décision n'aboutissant pas à l'octroi d'un permis de construire	52
Places de stationnement	53
Places de jeux	54
Déplacement sur demande pour un conseil	55
Sanction de plans	56
Archives et copies	57
Autorisations diverses	58
Chapitre 8 Cimetière	
Cimetière de Saint-Blaise	59
Chapitre 9 Économie publique	
Améliorations structurelles	60
Borne Euro-Relais	61
Chapitre 10 Divers	
Taxe des chiens	62
Baux à loyer	63
Chapitre 11 Dispositions transitoires	
Maintien de taxes et émoluments des anciennes communes	64
Chapitre 12 Dispositions finales	
Délai référendaire, exécution	65